

## 1. Identification

**Identificateur de produit** 2K QUICK SAND PRIMER ACTIVATOR

**Autres moyens d'identification**

**Code de produit** MA-2K-QT

**Usage recommandé** Automotive Refinish Hardener/Activator

**Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur**

**Fabricant**

**Nom de la société** VALSPAR Automotive

**Adresse** 600 Nova Drive SE  
Massillon, Ohio 44646  
États-Unis

**Téléphone** Assistance générale 330-299-8879

**Site Web** www.valsparauto.com

**Courriel** RON.ANDRUS@valspar.com

**Personne-ressource** Ronald Andrus

**Numéro de téléphone d'urgence** CHEMTREC 800-424-9300

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Liquides inflammables	Catégorie 2
<b>Dangers pour la santé</b>	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 3
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2A
	Sensibilisation respiratoire	Catégorie 1
	Sensibilisation cutanée	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 2
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 1
<b>Dangers environnementaux</b>	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2
<b>Définition des dangers selon l'OSHA</b>	Non classé.	

**Éléments d'étiquetage**



**Mention d'avertissement** Danger

**Mention de danger** Liquide et vapeurs très inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

## Conseil de prudence

### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Conserver le récipient bien fermé. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Il ne faut pas que les vêtements de travail contaminés quittent le lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

### Intervention

En cas d'ingestion : Appelez un centre antipoison/médecin/ si vous vous sentez mal. Rincer la bouche. En contact avec la peau (ou les cheveux) : Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau/sous une douche. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. En cas de symptômes respiratoires : appeler un centre antipoison/médecin. En contact avec les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et qu'il est possible de les retirer facilement. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Appeler un centre antipoison/médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié. Recueillir le produit répandu.

### Stockage

Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder sous clef.

### Élimination

Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

### Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)

Un liquide inflammable accumulant la statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer des incendies instantanés ou des explosions.

### Renseignements supplémentaires

47.52 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. 68.25 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue. 52.35 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 52.35 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Toluène		108-88-3	26.94
1-Methoxy-2-propyl acetate		108-65-6	22.1
homopolymer of HDI		28182-81-2	11.04
Acétate de n-butyle		123-86-4	10.63
Xylène		1330-20-7	6.85
Acétate d'éthyle		141-78-6	4.83
Éthylbenzène		100-41-4	2.98
cumène		98-82-8	0.1
Diisocyanate de 2,4-toluène		584-84-9	0.08
1,6-Diisocyanatohexane		822-06-0	0.06
2,6-toluene diisocyanate		91-08-7	0.02
benzène		71-43-2	0.001
Autres composés sous les niveaux déclarables			14.380003

\* Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Recourir à la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve de retenue ou de tout autre appareil respiratoire et médical approprié. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

<b>Contact avec la peau</b>	Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles cornéennes, s'il y a possibilité de le faire. Continuer de rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Difficultés respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Tenir toute victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.
<b>Informations générales</b>	Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser un produit chimique en poudre, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre.
<b>Agents extincteurs inappropriés</b>	Eau. Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Dangers spécifiques du produit dangereux</b>	Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire la possibilité de décharge statique, utiliser de bonnes procédures de mise à la masse et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lorsque du remplissage de contenants correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Équipement/directives de lutte contre les incendies</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Transfert par moyen mécanique comme camion-citerne sous vide, camion à réservoir aspirateur ou tout autre contenant approprié pour la récupération ou l'élimination sécuritaire. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.
--	---

## Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Déversement accidentel important : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important: Absorber avec de la terre, du sable ou une autre substance non-combustible le produit et transférer le tout dans des conteneurs en vue d'une mise au rebut ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

## Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Ne pas respirer le brouillard ou les vapeurs. Ne pas goûter ni avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter l'exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Pour d'autres renseignements sur la mise à la masse et la mise à la terre de l'équipement, consulter le Code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou les pratiques recommandées en 2003 par l'API (American Petroleum Institute), "Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning, and Stray Currents" (Protection contre l'allumage causé par la statique, la foudre et les courants vagabonds) ou le document 77 de la NFPA (National Fire Protection Association), "Recommended Practice on Static Electricity" (Pratique recommandée en ce qui a trait à l'électricité statique) ou le document 70 de la NFPA, "Code national de l'électricité".

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Éliminer les sources d'inflammation. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le contenant et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Conserver dans un endroit frais et sec protéger contre les rayons solaires. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	PEL (limite d'exposition admissible)	710 mg/m <sup>3</sup> 150 ppm
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	PEL (limite d'exposition admissible)	1400 mg/m <sup>3</sup> 400 ppm
cumène (CAS 98-82-8)	PEL (limite d'exposition admissible)	245 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)	Plafond	0.14 mg/m <sup>3</sup> 0.02 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	PEL (limite d'exposition admissible)	435 mg/m <sup>3</sup> 100 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	PEL (limite d'exposition admissible)	435 mg/m <sup>3</sup> 100 ppm

#### ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
benzène (CAS 71-43-2)	Plafond	25 ppm
	TWA	10 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	Plafond	300 ppm
	TWA	200 ppm

#### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Composants	Type	Valeur
benzène (CAS 71-43-2)	STEL	5 ppm
	TWA	1 ppm

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur
1,6-Diisocyanatohexane (CAS 822-06-0)	TWA	0.005 ppm
2,6-toluène diisocyanate (CAS 91-08-7)	STEL	0.02 ppm
	TWA	0.005 ppm
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	200 ppm
	TWA	150 ppm
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	TWA	400 ppm
	TWA	400 ppm
benzène (CAS 71-43-2)	STEL	2.5 ppm
	TWA	0.5 ppm
cumène (CAS 98-82-8)	TWA	50 ppm
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)	STEL	0.02 ppm
	TWA	0.005 ppm
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm
	TWA	20 ppm
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm
	TWA	100 ppm

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
1,6-Diisocyanatohexane (CAS 822-06-0)	Plafond	0.14 mg/m3
	TWA	0.02 ppm 0.035 mg/m3
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	STEL	0.005 ppm 950 mg/m3
	TWA	200 ppm 710 mg/m3
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	TWA	150 ppm 1400 mg/m3
	STEL	400 ppm
benzène (CAS 71-43-2)	TWA	1 ppm
	TWA	0.1 ppm
cumène (CAS 98-82-8)	TWA	245 mg/m3
	STEL	50 ppm 545 mg/m3
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	125 ppm 435 mg/m3
	STEL	100 ppm 560 mg/m3
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	150 ppm 375 mg/m3
	TWA	100 ppm

**États-Unis. Guides WEEL (niveau d'exposition environnemental sur le lieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
1-Methoxy-2-propyl acetate (CAS 108-65-6)	TWA	50 ppm

**Valeurs biologiques limites**

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
benzène (CAS 71-43-2)	25 µg/g	Acide S-phénylmercapturique	Créatinine dans l'urine	*
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique	Créatinine dans l'urine	*
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*
	0.03 mg/l	Toluène	Urine	*
	0.02 mg/l	Toluène	Sang	*
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriques	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition**

**États-Unis - LEMT pour la Californie : Désignation cutanée**

1-Methoxy-2-propyl acetate (CAS 108-65-6)	Peut être absorbé par la peau.
benzène (CAS 71-43-2)	Peut être absorbé par la peau.
cumène (CAS 98-82-8)	Peut être absorbé par la peau.
Toluène (CAS 108-88-3)	Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Substances dangereuses au Minnesota : Une désignation cutanée s'applique**

cumène (CAS 98-82-8)

Désignation de peau s'applique.

Toluène (CAS 108-88-3)

Désignation de peau s'applique.

**États-Unis - VLEP pour le Tennessee : Désignation cutanée**

cumène (CAS 98-82-8)

Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée**

benzène (CAS 71-43-2)

Peut être absorbé par la peau.

**États-Unis - Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques) du NIOSH:****Désignation cutanée**

cumène (CAS 98-82-8)

Peut être absorbé par la peau.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

cumène (CAS 98-82-8)

Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau****Protection des mains**

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants appropriés peuvent être indiqués par le fournisseur de gants.

**Autre**

Porter des vêtements appropriés et résistant aux produits chimiques.

**Protection respiratoire**

Porter un appareil respiratoire autonome (ARA) à pression positive.

**Dangers thermiques**

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

**Considérations d'hygiène générale**

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la nourriture et les breuvages. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail.

**9. Propriétés physiques et chimiques****Apparence****État physique**

Liquide.

**Forme**

Liquide.

**Couleur**

Jaune pâle à jaune foncé.

**Odeur**

De solvant.

**Seuil olfactif**

Non disponible.

**pH**

Non disponible.

**Point de fusion et point de congélation**

-94.9 °C (-138.82 °F) estimation

**Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition**

110.6 °C (231.08 °F) estimation

**Point d'éclair**

4.4 °C (40.0 °F) estimation

**Taux d'évaporation**

Non disponible.

**Inflammabilité (solides et gaz)**

Sans objet.

**Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité**

**Limites d'inflammabilité - inférieure (%)** 1.3 % estimation

**Limites d'inflammabilité - supérieure (%)** 7.5 % estimation

<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Non disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	20.62 hPa estimation
<b>Densité de vapeur</b>	Non disponible.
<b>Densité relative</b>	Non disponible.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	Non disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Non disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	425 °C (797 °F) estimation
<b>Température de décomposition</b>	Non disponible.
<b>Viscosité</b>	Non disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Densité</b>	8.08 lbs/gal
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Classe d'inflammabilité</b>	Inflammable IB estimation
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.
<b>Pourcentage de matières volatiles</b>	74.43 %
<b>Densité</b>	0.97
<b>COV</b>	6 lbs/gal Réglementaire 6 lbs/gal Substance 721 g/l Réglementaire 721 g/l Substance

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides forts. Les agents oxydants forts. Nitrates. Halogènes
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	Toxique par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
<b>Contact avec la peau</b>	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>Contact avec les yeux</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Ingestion</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Peut causer de la somnolence et des étourdissements. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Difficultés respiratoires. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption.

### Renseignements sur les effets toxicologiques



**Toxicité aiguë** Toxique par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Effets narcotiques. Peut provoquer une allergie cutanée.

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
1,6-Diisocyanatohexane (CAS 822-06-0)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	593 mg/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	40 mg/l, 1 heures 22 mg/l, 4 heures 0.385 mg/l, 6 heures
	Souris	0.03 mg/l, 2 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	960 mg/kg
	Souris	1980 mg/kg
2,6-toluene diisocyanate (CAS 91-08-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Cobaye	90.4 mg/l, 4 heures
	Lapin	0.0783 mg/l, 4 heures
	Rat	0.3489 mg/l, 4 heures 0.057 mg/l, 1 heures
	Souris	69.1 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3060 mg/kg
	Souris	1950 mg/kg
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat Wistar	160 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	14000 mg/kg
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	16000 ppm, 6 heures
DL50	Lapin	2500 ppm, 4 heures
	Rat	4000 ppm, 4 heures
	Souris	1500 ppm, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Lapin	4.9 g/kg
	Rat	11.3 ml/kg 5.6 g/kg
	Souris	0.44 g/kg
benzène (CAS 71-43-2)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	10000 ppm, 7 heures
	Souris	9980 ppm

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3306 mg/kg
	Souris	4700 mg/kg
cumène (CAS 98-82-8)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	8000 ppm, 4 heures
	Souris	2000 ppm, 7 heures 24.7 mg/l, 2 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	1400 mg/kg
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Cobaye	13 mg/l, 4 heures
	Lapin	11 mg/l
	Rat	14 mg/l, 4 heures
	Souris	10 mg/l, 4 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	5800 mg/kg
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	17800 mg/kg
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3500 mg/kg
Toluène (CAS 108-88-3)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	12124 mg/kg 14.1 ml/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	26700 ppm, 1 heures 12200 ppm, 2 heures 8000 ppm, 4 heures
	Souris	5320 ppm, 8 heures 400 ppm, 24 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	2.6 g/kg
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<b><u>Aiguë</u></b>		
<b>Cutané</b>		
DL50	Lapin	> 43 g/kg
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	6350 mg/l, 4 heures
	Souris	3907 mg/l, 6 heures
<b>Orale</b>		
DL50	Rat	3523 - 8600 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
	Souris	1590 mg/kg

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque une irritation cutanée.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>ACGIH - Sensibilisation</b>		
2,6-toluene diisocyanate (CAS 91-08-7)	Sensibilisateur.	
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)	Sensibilisateur.	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.	
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Susceptible de provoquer le cancer.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
2,6-toluene diisocyanate (CAS 91-08-7)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
benzène (CAS 71-43-2)	1 Cancérogène pour l'homme.	
cumène (CAS 98-82-8)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.	
Toluène (CAS 108-88-3)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
Xylène (CAS 1330-20-7)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.	
<b>Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>		
benzène (CAS 71-43-2)	Cancer	
<b>États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes</b>		
2,6-toluene diisocyanate (CAS 91-08-7)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains	
benzène (CAS 71-43-2)	Carcinogène connu chez l'homme.	
cumène (CAS 98-82-8)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains	
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Il a été montré que des composants de ce produit provoquent des défauts de naissance et des désordres reproductifs chez les animaux de laboratoire. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Peut causer de la somnolence et des étourdissements.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
<b>Danger par aspiration</b>	N'est pas un danger d'aspiration.	
<b>Effets chroniques</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.	

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas) 17 - 19 mg/l, 96 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Poisson-chat indien (Heteropneustes fossilis)
200.32 - 225.42 mg/l, 96 heures		
benzène (CAS 71-43-2)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)
8.76 - 15.6 mg/l, 48 heures		
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)
7.2 - 11.7 mg/l, 96 heures		
cumène (CAS 98-82-8)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Crevette de marais salants (Artemia sp.)
3.55 - 11.29 mg/l, 48 heures		
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)
2.7 mg/l, 96 heures		
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)
108.8 - 240.4 mg/l, 96 heures		
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)
1.37 - 4.4 mg/l, 48 heures		
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)
7.5 - 11 mg/l, 96 heures		
Toluène (CAS 108-88-3)		
<b>Aquatique</b>		
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)
5.46 - 9.83 mg/l, 48 heures		
Poisson	CL50	Saumon coho, (Oncorhynchus kisutch)
8.11 mg/l, 96 heures		
Xylène (CAS 1330-20-7)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)
7.711 - 9.591 mg/l, 96 heures		

\* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

**Persistence et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

#### Potentiel de bioaccumulation

##### Potentiel de bioaccumulation

##### Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Acétate de n-butyle	1.78
Acétate d'éthyle	0.73
benzène	2.13
cumène	3.66
Éthylbenzène	3.15
Toluène	2.73
Xylène	3.12 - 3.2

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

## 14. Informations relatives au transport

### DOT

<b>Numéro ONU</b>	UN1263
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Peinture , Matière relative à la peinture
<b>Classe de danger relative au transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>Danger subsidiaire</b>	-
<b>Étiquette(s)</b>	3
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Lire les instructions de sécurité, la FS et les procédures d'urgence avant de manipuler.
<b>Dispositions particulières</b>	IB2, T7, TP1, TP8, TP28
<b>Exceptions liées au conditionnement</b>	150
<b>Conditionnement autrement qu'en vrac</b>	202
<b>Conditionnement en vrac</b>	242

### IATA

<b>UN number</b>	UN1263
<b>UN proper shipping name</b>	Paint, Paint Related Material
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	II
<b>Environmental hazards</b>	Yes
<b>ERG Code</b>	3H
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
<b>Other information</b>	
<b>Passenger and cargo aircraft</b>	Allowed with restrictions.
<b>Cargo aircraft only</b>	Allowed with restrictions.

### IMDG

<b>UN number</b>	UN1263
<b>UN proper shipping name</b>	Paint, Paint Related Material, MARINE POLLUTANT
<b>Transport hazard class(es)</b>	
<b>Class</b>	3
<b>Subsidiary risk</b>	-
<b>Packing group</b>	II
<b>Environmental hazards</b>	
<b>Marine pollutant</b>	Yes
<b>EmS</b>	F-E, <u>S</u> -E
<b>Special precautions for user</b>	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC** Indéterminé.

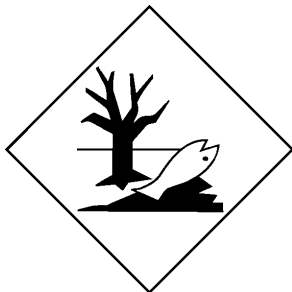
DOT



IATA; IMDG



Polluant marin



Informations générales

Polluant marin selon le code IMDG.

## 15. Informations sur la réglementation

### Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

#### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

2,6-toluene diisocyanate (CAS 91-08-7)	0.1 % Préavis unique d'exportation seulement.
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)	0.1 % Préavis unique d'exportation seulement.

#### TSCA Chemical Action Plans, Chemicals of Concern

2,6-toluene diisocyanate (CAS 91-08-7)	Toluene Diisocyanate (TDI) And Related Compounds Action Plan [RIN 2070-ZA14]
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)	Toluene Diisocyanate (TDI) And Related Compounds Action Plan [RIN 2070-ZA14]

#### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

1,6-Diisocyanatohexane (CAS 822-06-0)	Inscrit.
2,6-toluene diisocyanate (CAS 91-08-7)	Inscrit.
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)	Inscrit.
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)	Inscrit.
benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit.
cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit.
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)	Inscrit.
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit.
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit.
Xylène (CAS 1330-20-7)	Inscrit.

#### SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

2,6-toluene diisocyanate (CAS 91-08-7)	100 livres
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)	100 livres

#### Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

benzène (CAS 71-43-2)	Cancer
-----------------------	--------

Système nerveux central  
Sang  
Aspiration  
Peau  
Œil  
irritation des voies respiratoires  
Inflammabilité

#### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

**Catégories de danger**  
Danger immédiat - Oui  
Risque différé - Oui  
Danger d'incendie - Oui  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

#### SARA 302 Substance très dangereuse

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement CAS	Quantité à rapporter	Quantité seuil de planification	Quantité seuil de planification, valeur inférieure	Quantité seuil de planification, valeur supérieure
Diisocyanate de 2,4-toluène	584-84-9	100	500 livres		
2,6-toluène diisocyanate	91-08-7	100	100 livres		

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux** Non

#### SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Toluène	108-88-3	26.94
Xylène	1330-20-7	6.85
Éthylbenzène	100-41-4	2.98

#### Autres règlements fédéraux

##### Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

1,6-Diisocyanatohexane (CAS 822-06-0)  
benzène (CAS 71-43-2)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

##### Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

2,6-toluène diisocyanate (CAS 91-08-7)  
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)

**Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre)** Non réglementé.

##### Drug Enforcement Administration (DEA). Liste 2, produits chimiques essentiels (21 CFR 1310.02(b) et 1310.04(f)(2)) et numéro de code du produit chimique

Toluène (CAS 108-88-3) 6594

##### Drug Enforcement Administration (DEA). Listes 1 et 2 de mélanges de produits chimiques exempts (21 CFR 1310.12(c))

Toluène (CAS 108-88-3) 35 %WV

##### Numéro de code DEA pour mélanges de produits chimiques exempts

Toluène (CAS 108-88-3) 594

##### Substances respiratoires prioritaires FEMA - santé et sécurité respiratoire dans le lieu de travail de fabrication d'arômes

Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) Faible priorité  
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6) Faible priorité

#### États-Unis - Réglementation des états

##### États-Unis - Substances contrôlées de la Californie Département de la justice de la CA (California Health and Safety Code Section 11100)

Non inscrit.

**États-Unis. Californie. Liste des produits chimiques candidats. Règlements pour des produits de consommation plus sûrs (Cal. Code Regs, titre 22, 69502.3, subd. (a))**

1,6-Diisocyanatohexane (CAS 822-06-0)  
2,6-toluene diisocyanate (CAS 91-08-7)  
benzène (CAS 71-43-2)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

1,6-Diisocyanatohexane (CAS 822-06-0)  
2,6-toluene diisocyanate (CAS 91-08-7)  
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)  
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)  
benzène (CAS 71-43-2)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

1,6-Diisocyanatohexane (CAS 822-06-0)  
2,6-toluene diisocyanate (CAS 91-08-7)  
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)  
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)  
benzène (CAS 71-43-2)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

2,6-toluene diisocyanate (CAS 91-08-7)  
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)  
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)  
benzène (CAS 71-43-2)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

1,6-Diisocyanatohexane (CAS 822-06-0)  
2,6-toluene diisocyanate (CAS 91-08-7)  
Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4)  
Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6)  
benzène (CAS 71-43-2)  
cumène (CAS 98-82-8)  
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)  
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)  
Toluène (CAS 108-88-3)  
Xylène (CAS 1330-20-7)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer, des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

**Toxicité pour les micro-organismes : valeur LD50**

2,6-toluene diisocyanate (CAS 91-08-7)	Inscrit : 1er octobre 1989
benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
cumène (CAS 98-82-8)	Inscrit : Avril 6, 2010
Diisocyanate de 2,4-toluène (CAS 584-84-9)	Inscrit : 1er octobre 1989
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit : Le 11 juin 2004



**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérigène**

benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit : Décembre 26, 1997

Toluène (CAS 108-88-3)

Inscrit : Janvier 1, 1991

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement**

Toluène (CAS 108-88-3)

Inscrit : Août 7, 2009

**États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme**

benzène (CAS 71-43-2)

Inscrit : Décembre 26, 1997

**Inventaires Internationaux**

<b>Pays ou région</b>	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision****Date de publication** 07-Décembre-2015**Version n°** 01**Classification HMIS®** Santé: 3\*  
Inflammabilité: 3  
Danger physique: 0**Classements NFPA** Santé: 3  
Inflammabilité: 3  
Instabilité: 0

**Avis de non-responsabilité** Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. Les renseignements contenus dans le présent document sont fondés sur des données jugées fiables et le fabricant rejette toute responsabilité encourue à la suite de leur utilisation ou de toute confiance placée sur ceux-ci. Les renseignements donnés sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier désigné et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte. Ces renseignements de sécurité ne constituent pas une licence d'utilisation de ce produit telle que revendiquée par un brevet d'une tierce partie. Seul l'utilisateur doit finalement établir si une utilisation envisagée de ce produit transgresse un tel brevet et nécessite ainsi l'obtention des licences requises.

**Informations relatives à la  
révision**

Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise  
Composition/information sur les ingrédients: Remarques sur la composition  
Composition/information sur les ingrédients: Information sur les composants  
Mesures à prendre en cas d'incendie: Agents extincteurs appropriés  
Contrôle de l'exposition/protection individuelle: Considérations d'hygiène générale  
Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples  
Propriétés physiques et chimiques: Propriétés comburantes  
Propriétés physiques et chimiques: Propriétés explosives  
Données écologiques: Persistance et dégradabilité  
Informations sur la réglementation: Réglementations Fédérales des Etats-Unis  
Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision: Autres informations